



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°188 du 9 juillet 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 12 octobre 2018 (DM)
- 7 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA Spécial N°188 du 9 juillet 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4331	09/07/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Montgaillard
4332	09/07/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 72 sur le territoire des communes de Mazères-de-Neste et Tibiran-Jaunac

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04331

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2018.32

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SOARES Frère en date du 20 juin 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un accès sur la route départementale n°935, effectués par l'Entreprise SOARES FRERES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la création d'un accès, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 56+950 au PR 57+070, sur le territoire de la commune de MONTGAILLARD.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 9 juillet 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOARES FRERES

L'entreprise SOARES veillera à ce que les eaux de ruissellement ne viennent pas sur la chaussée et assurera un nettoyage quotidien de l'accès et de ces éventuels impacts sur la RD 935. A la fin du chantier, l'accès sera démoli et les dépendances de la RD 935 remises dans leur état actuel.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MONTGAILLARD et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 9 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de MONTGAILLARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOARES FRERES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04332

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.75

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°72 sur le territoire des communes de MAZERES DE NESTE et TIBIRAN-JAUNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 4 juillet 2018,

Considérant qu'en raison de travaux d'enlèvement d'embâcles sur la route départementale n°72, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'enlèvement d'embâcles, la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°72, du Point de Repère (PR) 3+360 au PR 3+450, sur le territoire des communes de MAZERES DE NESTE et TIBIRAN-JAUNAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 10 juillet 2018 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 11 juillet 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 72, 26 et 71 sur le territoire des communes de TIBIRAN-JAUNAC, AVENTIGNAN et MAZERES DE NESTE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAZERES DE NESTE et TIBIRAN-JAUNAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 9 JUIL. 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MAZERES DE NESTE et TIBIRAN JAUNAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur le Maire d'AVENTIGNAN,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr